



**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Au titre de la promotion interne 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2021-AG 84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant les dispositions prévues par l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, **4 postes sont ouverts et à répartir entre la promotion interne d'animateur territorial et d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne 2024 à compter du 01/04/2024 est fixée comme suit :

Collectivité	Agent
CLAIRA	FERNANDEZ Stéphanie

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de **2 ans à partir du 01.04.2024**, renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 29/03/2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240328-AR-2024-AG-130-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024
Date de publication : 28/03/2024